

## DECISION DU MAIRE 23- N° 1

### Demande de subvention

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – de solliciter le département des Hautes-Pyrénées pour la modification de l'attribution d'une subvention au titre du fond d'aménagement rural de l'année 2021 pour le projet de voirie communale.

**ARTICLE 2** – Le coût global de l'opération s'élève à 109 587.28 € HT

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*

Saint-Pé-de-Bigorre, le 7 février 2023

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

